

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Retard de versement des indemnités de stage et frais de déplacement : la circulaire n° 2010-134 doit être appliquée !

La FNEC-FP-FO avec la FGF-FO ont multiplié les interventions tant au ministère de l'Education nationale qu'auprès du secrétariat d'Etat à la Fonction Publique pour obtenir que le simple dû à de milliers de personnels soit versé, correspondant à leur indemnité de stage et au remboursement de leurs frais de déplacement.

Dans une réponse à Force Ouvrière du 6 septembre, le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique tente de justifier l'injustifiable en reportant sur des difficultés techniques occasionnées par le nouveau logiciel Chorus, des retards de plus de 12 mois dans la régularisation de situations souvent devenues dramatiques au fil des mois.

Il confirme à cette occasion que la procédure de la régie d'avance demandée par FO est possible et que les autorités de l'Education nationale « *ont par ailleurs été incitées à recourir à tous les moyens de paiement à leur disposition, et notamment, ainsi que vous le suggérez, à utiliser les régies d'avance* »

Le ministre de l'Education nationale s'est engagé personnellement lors d'une audience avec la FNEC FP FO le 3 juin à ce que la situation soit régularisée en juillet.

Les personnels en attente de leur versement ne peuvent se satisfaire de vagues promesses ou de simples incitations. Voudrait-on habituer les personnels à ne plus être payés en temps et en heure ?

Dans les académies, les recteurs indiquent que les remboursements de frais engagés par les personnels au cours de l'année 2010 pour réaliser leurs missions de fonctionnaire d'état ne seront pas mis en paiement avant courant 2011.

La FNEC-FP rappelle que l'Etat a l'obligation de rembourser les frais engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements conformément à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Elle constate que la circulaire n° 2010-134 du 03/08/10 parue au BO du 9 septembre 2010 confirme enfin explicitement ce que FO a soutenu depuis des mois :

- « *Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement (...)* »

- Tout enseignant affecté sur un service partagé ou effectuant un remplacement continu à l'année est indemnisé de ses frais de transport et de ses frais de repas : « *Cette indemnisation (...) est due pour toute journée durant laquelle l'agent accomplit son service en totalité ou en partie hors des communes de sa résidence administrative et familiale* »

La FNEC-FP s'adresse à nouveau au Ministre pour que la circulaire du 03/08/10 soit effectivement mise en oeuvre en urgence dans toutes les académies.

Elle invite ses sections à intervenir auprès des autorités académiques pour faire valoir ces droits.

Montreuil le 14 septembre 2011